

Suppression des rabais, bonus, primes ou récompenses.

Publicité entière dans tous les départements de l'assurance.

Loi prohibant l'incorporation de compagnies d'assurance coopératives ou l'admission de telles compagnies déjà formées pour faire affaires dans l'état.

Suppression des polices à dividende différé.

Droit accordé aux détenteurs de polices de poursuivre devant les tribunaux sans appel à l'attorney général.

Enregistrement de tous ceux qui proposent des lois et obligation pour chaque compagnie de soumettre le compte détaillé de ses dépenses législatives.

Fixation par les administrateurs et non par un comité ou un fonctionnaire de tous les salaires dépassant \$5,000 par an.

Amendement à la loi sur les rabais pour déclarer également coupables les deux parties.

Distribution annuelle de dividendes.

Uniformité de la commission des agents.

Depuis le rapport de la commission, ces recommandations ont été discutées et commentées de diverses manières. La plupart d'entre elles sont devenues lois et les compagnies affectées ont essayé, depuis quelque temps, de se conformer à ces exigences. Inutile de dire que tout cela a causé un soulèvement considérable dans le monde de l'assurance des Etats-Unis.

#### Enquête sur l'assurance-vie en Grande-Bretagne

Les troubles des compagnies d'assurance des Etats-Unis ont eu une répercussion sérieuse sur les détenteurs de polices, en Grande-Bretagne, de compagnies américaines représentées dans ce pays. Ceci donna lieu à une proposition remarquable de transférer un fort volume des affaires d'une des compagnies américaines à une compagnie anglaise. L'agitation des esprits atteignit un point tel que la chose fut enfin examinée par une commission de la Chambre des Lords. L'enquête faite par cette com-

mission avait un caractère général et parmi les témoins examinés étaient plusieurs des actuaires anglais les plus connus, y compris le président de l'Institut des Actuaires de la Grande-Bretagne et le président de la Faculté des Actuaires d'Ecosse. Voici le résumé des conclusions de cette commission:

[1] Qu'il n'était pas considéré comme étant de l'intérêt des assurés anglais de forcer des compagnies étrangères à déposer des fonds en Grande-Bretagne.

[2] Que les compagnies étrangères faisant affaires en Grande-Bretagne devaient être placées, autant que possible, sur le même pied que les compagnies anglaises, leurs rivales; qu'elles devraient, en fait, remplir autant que possible les conditions de l'Acte de 1870 concernant les compagnies d'assurance-vie.

[3] Que le dépôt de £20,000, exigé par l'Acte de 1870 sur les Compagnies d'assurance-vie, de toute nouvelle compagnie, étrangère ou anglaise, dépôt qui peut être retiré par la compagnie aussitôt que les primes s'élèvent à £40,000, continue à être exigé d'une manière permanente tant que des polices continueront à exister en Grande-Bretagne.

[4] Que l'expérience a prouvé que le meilleur moyen de sauvegarder les intérêts des détenteurs de polices est d'insister pour que les comptes des compagnies soient mis au grand jour et qu'en conséquence toutes les compagnies, anglaises ou étrangères, soient obligées de fournir au Board of Trade les comptes complets de leurs revenus, leurs feuilles de balance et le compte d'évaluation de leurs affaires, mettant en même temps en évidence les dépenses d'administration.

[5] Que le Board of Trade soit autorisé à varier de temps en temps la forme des questions auxquelles les compagnies sont appelées à répondre chaque année, et des rapports à faire par elles; qu'il soit aussi autorisé à exiger que ces réponses et ces rapports soient complets et exacts en tous points et que ces rapports fassent ressortir d'une manière ab-

solument claire jusqu'à quel point les fonds d'une compagnie étrangère sont sujets à des réclamations préférentielles dans tout pays où cette compagnie fait des transactions.

[6] Que, dans ces rapports, le montant des affaires faites à l'étranger et celui des affaires faites en Grande-Bretagne soient distingués avec soin.

[7] Que dans les rapports faits par toutes les compagnies, anglaises ou étrangères, la valeur des garanties détenues par elles soit spécifiée.

Une telle information permettrait aux assurés d'obtenir des renseignements plus satisfaisants sur la valeur réelle des placements de fonds des compagnies.

La comparaison de ces recommandations à celles de la Commission Armstrong est d'un intérêt particulier, car elle fait ressortir la manière dont l'assurance est considérée aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

#### Enquête sur l'assurance-vie au Canada

Pendant les six derniers mois, il y a eu au Canada une enquête sur l'assurance-vie et bien que cette enquête ait montré, comme on pouvait s'y attendre, que des erreurs ont été commises, ceux qui avaient le plus demandé cette enquête ont sans aucun doute été désappointés de voir qu'il y a eu si peu de mauvaise administration. Puisque le travail de la Commission Royale n'est pas encore terminé, il est trop tôt pour dire quoi qu'il soit au sujet de ce qui en résultera.

Il semble que l'année dernière, il y ait eu particulièrement des causes de trouble d'une sorte ou d'une autre. Comme nous l'avons dit, nous avons eu des enquêtes sur l'assurance-vie. Il y a eu d'autres enquêtes de différentes sortes dans diverses parties des Etats-Unis et du Canada. Les troubles sont loin d'avoir compris que les compagnies d'assurance-vie, car les compagnies d'assurance contre l'incendie ont eu à faire face aux terribles catastrophes de San Francisco et de Valparaiso.

(A suivre).

## La Compagnie d'Assurance "CROWN LIFE"

Emet toutes sortes de polices incontestables à partir de la date de leur émission. Des prêts peuvent être obtenus après la deuxième année. Aucune restriction quant aux voyages, à l'occupation ou à la résidence. C'est maintenant le moment de vous assurer. Un délai peut signifier une perte irrémédiable du capital investi.

Directeurs pour la Province de Québec: Lt. Col. F. C. HENSHAW, RODOLPHE FORGET, M.P.  
Hon. H. B. RAINVILLE. H. MARKLAND MOLSON.

STANLEY HENDERSON, Gérant Général pour la Province de Québec.

Celui qui remet toujours au lendemain laisse toujours passer l'occasion.

Bureaux:  
Chambres de la Banque Sovereign, rue St-Jacques,  
MONTREAL.